



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

PROVINCE DE QUÉBEC MRC NOUVELLE-BEAUCE MUNICIPALITÉ DE FRAMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Frampton, tenue le 10 juillet 2023 à 20h00, à la salle municipale, 107, rue Sainte-Anne, Frampton.

Sont présents:

Siège #1 - Guy Marcoux
Siège #2 - Claudia Labrie
Siège #3 - Yvan Tardif
Siège #4 - Frédéric Fournier
Siège #5 - Gina Cloutier

Est/sont absents:

Siège #6 - Jayson Byrns

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean Audet. Est également présente madame Cindy Paradis, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean Audet déclare ouverte la séance ordinaire et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

Il est proposé par Madame Gina Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point "Affaires nouvelles" ouvert.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - GREFFE

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2023

3.2 - Adoption du règlement # 2023-14 « Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 03-2008 » (citation patrimoniale)

3.3 - Adoption du 2e projet de règlement 2023-16 "Règlement modifiant le règlement de zonage 07-2008" (bâtiment semi-circulaire)

3.4 - Correction au règlement 2023-13 "Règlement décrétant des travaux de réfection sur un tronçon de la route 275 comportant une dépense et un emprunt de 2 247 234\$ remboursable en 10 ans"

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 - Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer

4.2 - Ajustement traitement des élus

5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

5.1 - Achat terrain situé au 105, rue Vachon, Frampton

5.2 - Abrogation de la résolution 2023-05-125 (CPTAQ - demande d'autorisation - Paul Poulin 450 5e-et-6e Rang (Frampton Brasse))

2023-07-167



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

**5.3 - Commission de protection du territoire agricole du Québec -
demande d'autorisation – Paul Poulin – 450 5e-et-6e-Rang
(Frampton Brasse)**

6 - LOISIRS ET CULTURE

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

9 - TRAVAUX PUBLICS

9.1 - Embauche d'une technicienne en génie civil

9.2 - Mandat ressource externe / Maurice Mercier

10 - CORRESPONDANCE

10.1 - Demande d'appui de la municipalité / Baseball Beauce-Centre

11 - AFFAIRES NOUVELLES

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - GREFFE

2023-07-168

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2023

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juin dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Yvan Tardif, secondé par Monsieur Frédéric Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2023, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

2023-07-169

**3.2 - Adoption du règlement # 2023-14 « Règlement modifiant le plan
d'urbanisme numéro 03-2008 » (citation patrimoniale)**

Règlement modifiant le plan d'urbanisme / Citation patrimoniale

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 127 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002), la municipalité peut, citer par règlement, en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 132 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002), la municipalité de Frampton doit identifier dans le plan d'urbanisme, le site visé par la citation comme « zone à protéger »;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme 03-2008 est entré en vigueur le 21 mai 2008 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement # 2023-14 a été donné le 12 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 12 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Marcoux, secondé par Madame Claudia Labrie et résolu unanimement par ce conseil que le règlement # 2023-14 "Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 03-2008" soit et est adopté. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

2023-07-170

**3.3 - Adoption du 2e projet de règlement 2023-16 "Règlement modifiant
le règlement de zonage 07-2008" (bâtiment semi-circulaire)**



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

Règlement modifiant le règlement de zonage 07-2008 / Bâtiment de forme circulaire ou semi-circulaire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton souhaite apporter certaines précisions concernant la construction de bâtiment de forme circulaire ou semi-circulaire sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 07-2008 est entré en vigueur le 21 mai 2008 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 12 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté le 12 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 10 juillet 2023 à 17 h 30;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance, le conseil s'est aperçu qu'il serait opportun de préciser le type de revêtement extérieur permis pour les bâtiments de forme circulaire et semi-circulaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gina Cloutier, secondée par Monsieur Frédéric Fournier et résolu unanimement par ce conseil que le 2e projet de règlement # 2023-16 "Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 07-2008" soit et est adopté avec changement. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit projet de règlement.

2023-07-171

3.4 - Correction au règlement 2023-13 "Règlement décrétant des travaux de réfection sur un tronçon de la route 275 comportant une dépense et un emprunt de 2 247 234\$ remboursable en 10 ans"

CONSIDÉRANT QUE le 24 mai 2023 la Municipalité de Frampton a adopté le règlement 2023-13 "Règlement décrétant des travaux de réfection sur un tronçon de la route 275 comportant une dépense et un emprunt de 2 247 234\$ remboursable en 10 ans";

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Frampton, madame Cindy Paradis, a, le 21 juin 2023, apporté une correction audit règlement puisqu'une erreur apparaissait de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

CONSIDÉRANT QUE la correction apportée est la suivante:

Dans le titre du règlement, il y était inscrit ce qui suit:

"Règlement décrétant des travaux de réfection sur un tronçon de la route 275 comportant une dépense et un emprunt de 2 247 244\$ remboursable en 10 ans"

Or, on aurait dû lire ceci:

"Règlement décrétant des travaux de réfection sur un tronçon de la route 275 comportant une dépense et un emprunt de 2 247 234\$ remboursable en 10 ans";

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de correction a été transmis au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation le 21 juin 2023;



N° de résolution
ou annotation

2023-07-172

2023-07-173

2023-07-174

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Marcoux, secondé par Monsieur Yvan Tardif et résolu unanimement par ce conseil d'accepter le procès-verbal de correction;

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 - Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière adjointe atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Madame Claudia Labrie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois de juillet 2023 tel que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 249 696.87 \$.
- que le sommaire de paie mensuel d'un montant de 41 410.11 \$ soit accepté.

4.2 - Ajustement traitement des élus

CONSIDÉRANT QUE lors de l'audit de fin d'année, les vérificateurs, RCGT, ont relevé une irrégularité dans le règlement sur le traitement des élus quant à l'indexation annuelle;

CONSIDÉRANT QUE le 1er janvier 2016 le règlement 2016-06 "Règlement sur le traitement des élus municipaux" a été adopté;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du règlement prévoit ceci:

"ARTICLE 7 - INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

À compter de l'exercice financier 2018, la rémunération du Maire et des conseillers est indexée pour chaque exercice financier. L'indexation correspond au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, publié par Statistique Canada au 31 octobre de l'année antérieure pour chaque exercice financier suivant."

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2023, l'IPC est de 6,40%;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2023, la rémunération du maire aurait dû être de 17 747,83\$ et la rémunération des élus aurait dû être de 5 866,08\$;

CONSIDÉRANT QU'il y a un petit écart entre la rémunération réelle versée et la rémunération qui devrait être versée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yvan Tardif, secondé par Monsieur Frédéric Fournier et adopté unanimement par ce conseil d'ajuster rétroactivement la rémunération annuelle des élus, le tout conformément au règlement 2016-06;

5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

5.1 - Achat terrain situé au 105, rue Vachon, Frampton



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

CONSIDÉRANT QUE le 2 avril 2021, la municipalité de Frampton a vendu un terrain situé au 105, rue Vachon à Frampton à Monsieur Patrick Martel;

CONSIDÉRANT QU'à l'article 6 de la section "Clauses spéciales" du contrat de vente signé devant Me Régnald Binet, il est mentionné ce qui suit:

"Si l'acquéreur veut ou doit revendre le terrain sans avoir construit une maison, le vendeur aura un droit de premier refus aux mêmes prix et conditions que les présentes. Le vendeur aura trente (30) jours après que la demande lui en aura été faite pour faire connaître sa décision.";

CONSIDÉRANT QUE le 24 mai 2023, la municipalité de Frampton transmettait à Monsieur Patrick Martel une correspondance dans laquelle elle avisait monsieur Martel qu'elle désirait se prévaloir de son droit et se porter acquéreur dudit terrain;

CONSIDÉRANT QUE le 27 juin 2023, une nouvelle correspondance était transmise à Monsieur Martel l'informant à nouveau que la municipalité désirait se porter acquéreur dudit terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du terrain se fera au coût de 30 936,32\$, le tout tel que prévu à l'article 6 de la section "Clauses spéciales" du contrat signé le 2 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la dépense sera mise au poste budgétaire 03-313-00-723-00;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'était pas prévue au budget, le financement sera pris à même l'excédent de fonctionnement non-affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Marcoux, secondé par Madame Gina Cloutier et résolu unanimement par ce conseil:

- Que la Municipalité de Frampton achète le terrain situé au 105, rue Vachon à Frampton, lot numéro 4 798 451 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester;
- Que le conseil municipal autorise le maire, monsieur Jean Audet, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Cindy Paradis, à signer pour et au nom de la Municipalité de Frampton tous les documents afférents à l'acquisition dudit terrain;

2023-07-175

5.2 - Abrogation de la résolution 2023-05-125 (CPTAQ - demande d'autorisation - Paul Poulin 450 5e-et-6e Rang (Frampton Brasse))

CONSIDÉRANT QUE le 15 mai 2023, la Municipalité de Frampton a adopté la résolution 2023-05-125 (CPTAQ - demande d'autorisation - Paul Poulin 450 5e-et-6e Rang (Frampton Brasse));

CONSIDÉRANT QU'un accusé réception de dossier incomplet a été transmis par la CPTAQ suite à cette résolution;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle résolution devra être adoptée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gina Cloutier, secondée par Monsieur Guy Marcoux et adopté unanimement par ce conseil d'abroger la résolution 2023-05-125;

2023-07-176

5.3 - Commission de protection du territoire agricole du Québec - demande d'autorisation - Paul Poulin - 450 5e-et-6e-Rang (Frampton Brasse)

ATTENDU QUE Monsieur Paul Poulin désire obtenir l'autorisation de la commission afin de permettre l'utilisation d'une partie du lot n° 4 232 916 du



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

cadastre du Québec à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'établissement d'un salon de dégustation de 59 places et pour la mise en place de l'activité agrotouristique « l'ÉCONOMUSÉE du brasseur »;

ATTENDU QUE la demande porte sur une partie du lot n°4 232 916, d'une superficie de 1,78 hectare.

ATTENDU QUE la ferme brassicole Frampton Brasse est une ferme spécialisée dans le domaine de la bière depuis 2011;

ATTENDU QUE cette demande intervient dans un contexte d'expansion des activités de l'entreprise et que la municipalité souhaite encourager la croissance des producteurs agricoles sur son territoire;

ATTENDU QUE le potentiel agricole de la partie du lot visé par la demande est constitué de sols de classe 5 présentant des facteurs limitatifs assez sérieux dus à la pierrosité, la topographie et dans 40% des cas, au mauvais drainage;

ATTENDU QUE le site visé par la présente demande a été profondément remanié avec l'ajout important de gravier afin de faciliter les manœuvres de la machinerie principalement;

ATTENDU QUE ce lot est situé à l'intérieur d'une zone d'activité agroforestière qui se caractérise principalement par des massifs boisés (conifères, forêts mixtes, érablières), quelques terres en cultures, des installations d'élevages;

ATTENDU QUE le règlement 415-05-2021 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de la Nouvelle-Beauce afin notamment d'y encadrer les activités agrotouristiques est entré en vigueur le 16 décembre 2021;

ATTENDU QUE les activités et infrastructures agrotouristiques ont été exemptées de la définition d'« immeuble protégé » et que par conséquent, une telle autorisation n'aura pas pour effet d'occasionner de contrainte supplémentaire à l'expansion des installations agricoles, de la même manière, il n'en résultera aucune contrainte supplémentaire quant aux activités d'épandages.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité a modifié sa réglementation afin de rendre conforme l'usage projeté;

ATTENDU QUE Frampton ne se trouve pas dans une agglomération de recensement, dans une région métropolitaine de recensement ni dans une communauté métropolitaine;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2023-08 modifiant le règlement de zonage 07-2008, dispose qu'une activité agrotouristique doit être directement liée aux productions de l'entreprise agricole de laquelle elle dépend;

ATTENDU QUE malgré l'article 58.2 de la Loi, la démonstration des espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole ne saurait justifier la demande puisque l'établissement du salon de dégustation et l'ÉCONOMUSÉE sont directement liés à l'activité de production agricole. Ils ne peuvent donc pas être localisés ailleurs sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE compte tenu des usages et installations déjà en place sur la superficie visée, cette demande n'a aucun impact sur l'homogénéité du milieu agricole;

ATTENDU QUE la superficie totale de la demande correspond à 4% de la superficie totale du lot et à 0,01% de la superficie de la zone agricole de la Municipalité de Frampton, l'impact sur la ressource sol est donc très faible.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

ATTENDU QUE monsieur Paul Poulin et madame Justine Boucher sont propriétaires du lot 4 232 916. La superficie demandée en autorisation représente seulement 4% de la superficie disponible à la culture pour les producteurs.

ATTENDU QUE la municipalité est consciente de l'importance de la préservation d'une base territoriale pour les activités agricoles puisque ces activités apportent des retombées économiques importantes pour la région;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite favoriser le développement de l'agrotourisme sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Claudia Labrie, secondée par Monsieur Yvan Tardif et résolu unanimement que le Conseil de la Municipalité de Frampton demande à la CPTAQ une autorisation d'utilisation d'une partie du lot n° 4 232 916 du cadastre du Québec à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'établissement d'un salon de dégustation de 59 places et pour la mise en place de l'activité agrotouristique « l'ÉCONOMUSÉE du brasseur »;

6 - LOISIRS ET CULTURE

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

9 - TRAVAUX PUBLICS

9.1 - Embauche d'une technicienne en génie civil

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton est à la recherche d'une personne pour pourvoir le poste de technicienne en génie civil;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi a été publiée au cours du mois de juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu des candidatures et qu'à la suite d'entrevues, une candidature a été retenue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 960.1, les crédits nécessaires sont disponibles à cette fin au poste budgétaire 02-130-00-141-00;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Yvan Tardif, secondé par Monsieur Frédéric Fournier et résolu à l'unanimité par ce conseil d'embaucher madame Maeva Chaumarat au poste de technicienne en génie civil avec les conditions salariales et tous les avantages qui seront définis au contrat d'embauche, contrat qui sera déposé au conseil lors d'une séance subséquente. La date d'embauche prévue est le 17 juillet 2023.

9.2 - Mandat ressource externe / Maurice Mercier

CONSIDÉRANT l'embauche de Maeva Chaumarat à titre de technicienne en génie civil;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accompagner et de conseiller la nouvelle technicienne en génie civil ainsi que le contremaître aux travaux publics en lien avec les activités de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut profiter de l'opportunité pour revoir l'organisation du travail aux travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de requérir les services d'une ressource externe possédant les qualifications et l'expertise nécessaires pour réaliser ce mandat;

2023-07-177

2023-07-178



N° de résolution
ou annotation

2023-07-179

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 960.1 les crédits nécessaires sont disponibles à cette fin et que le compte 02-130-00-411-00 (services professionnels) sera imputé à cette fin;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Madame Gina Cloutier, secondée par Monsieur Guy Marcoux et résolu à l'unanimité par ce conseil, de procéder à l'embauche de Monsieur Maurice Mercier, retraité et ex-directeur des travaux publics à la Ville de Ste-Marie, à raison de 5 heures par semaine pour une durée de 15 semaines se terminant le 27 octobre 2023 ou jusqu'à concurrence de 75 heures totales et d'en imputer le compte 02-130-00-411-00;

10 - CORRESPONDANCE

10.1 - Demande d'appui de la municipalité / Baseball Beauce-Centre

CONSIDÉRANT QUE Baseball Beauce-Centre a transmis à la Municipalité de Frampton une demande d'autorisation pour la vente de boissons alcoolisées pour l'événement "Tournoi de fin de saison" qui aura lieu les 19 et 20 août 2023, lequel se tiendra au Terrain des Loisirs à Frampton;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame Claudia Labrie, secondée par Madame Gina Cloutier et résolu unanimement par ce conseil, d'autoriser Baseball Beauce-Centre à obtenir un permis pour la vente de boissons alcoolisées pour l'événement qui se tiendra les 19 et 20 août 2023 au Terrain des Loisirs à Frampton ;

11 - AFFAIRES NOUVELLES

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Question de Monsieur Marc Deblois concernant la rue du Moulin pour le club VTT pour le serpage. Nous devons faire certaines vérifications.

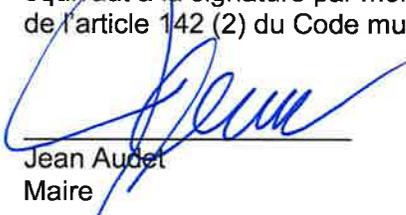
Monsieur Réal Pouliot nous mentionne qu'il y aurait eu un bris à l'ascenseur du Centre Sportif. Nous allons vérifier le tout.

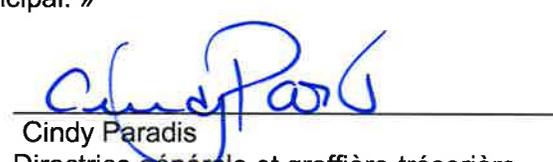
2023-07-180

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 16, il est proposé par Monsieur Yvan Tardif et résolu, de lever la séance.

« Je, Jean Audet, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »


Jean Audet
Maire


Cindy Paradis
Directrice générale et greffière-trésorière